Mairie d'AUBY

Lancement Fourniture de graines, plantes à massifs,
Produits phytosanitaires, engrais, sel de déneigement
Décision n° 2023/164/MP

Publié le 6 septembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE relatif au marché " Fourniture de graines, plantes à massifs, produits phytosanitaires, engrais, sel de déneigement" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots :
Lot 1 – Fourniture de graines, plantes à massifs prêtes à planter
* Marché initial, montant limite de commande s'élève à 17 000,00 € HT;
* Reconduction 1 montant limite de commande s'élève à 17 000,00 € HT;
* Reconduction 2 montant limite de commande s'élève à 17 000,00 € HT;
* Reconduction 3 montant limite de commande s'élève à 17 000,00 € HT ;

Lot 2 – Fourniture de produits phytosanitaires, engrais
* Marché initial, montant limite de commande s'élève à 10 000,00 € HT;
* Reconduction 1 montant limite de commande s'élève à 10 000,00 € HT;
* Reconduction 2 montant limite de commande s'élève à 10 000,00 € HT;
* Reconduction 3 montant limite de commande s'élève à 10 000,00 € HT ;

Lot 3 – Fourniture de sel de déneigement
* Marché initial, montant limite de commande s'élève à 10 000,00 € HT;
* Reconduction 1 montant limite de commande s'élève à 10 000,00 € HT;
* Reconduction 2 montant limite de commande s'élève à 10 000,00 € HT;
* Reconduction 3 montant limite de commande s'élève à 10 000,00 € HT ;

Considérant que le montant limite de commande de ce marché s'élève à 148 000.00 € HT

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets de la personne publique ;

Mairie d'AUBY

Lancement Fourniture de graines, plantes à massifs,
Produits phytosanitaires, engrais, sel de déneigement
Décision n° 2023/164/MP

Le Maire,

Décide

Article 1er :
D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimé du marché " Fourniture de graines, plantes à massifs, produits phytosanitaires, engrais, sel de déneigement ", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Le montant limite de commande estimé s'élève à 148 000.00 € HT.

Article 2 :
De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

Article 3 :
De compléter et d'envoyer l'avis de marché

Article 4 :
De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 05/09/2023

Christophe CHARLES,

Maire